

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 18 juin à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, et, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Sandrine MAS, Delphine NAEGELLEN, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

**Absents Excusés :** Messieurs Théodore WIBAUX et André PISANI donnant pouvoir à Madame Fanny REYNA.

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique AUBOURG.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09 avril 2024.

\*\*\*\*

2°) ENTEND le Maire proposer d'augmenter le prix de la location de la salle polyvalente.

Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de location de la Salle polyvalente :

- Aux habitants de la commune week-end ou jour férié à 350 € (au lieu de 300 €)
- Aux habitants et associations hors communes week-end ou jour férié à 600 € (au lieu de 550 €)
- Aux associations de la commune à partir de la 2<sup>ème</sup> manifestation à 200 € (au lieu de 150 €)

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1er juillet 2024 (sauf pour les locations déjà planifiées).

3°) ENTEND le Maire proposer l'achat d'un défibrillateur qui sera installé à l'extérieur de la salle polyvalente sous le préau.

Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter un défibrillateur à la société Previmed pour un montant de 1.841,85 € HT soit 2.210,22 € TTC, faire réaliser des travaux électriques dans la salle polyvalente pour la pose en extérieur du défibrillateur pour un montant de 429,00 € HT soit 514,80 € TTC et de contracter une maintenance pour un montant de 112,50 € HT soit 135,00 € TTC par an.

Lorsque l'installation du défibrillateur sera effectuée une information sera réalisée sous forme d'un message via PanneauPocket.

\*\*\*\*

4°) ENTEND le Maire proposer de fixer le prix du repas des aînés. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de fixer le prix du repas des aînés à :

- 42 € pour les personnes habitants la commune ou les conjoints non éligibles (- 65 ans)
- 21 € pour les membres du conseil municipal (sauf le Maire et les Adjoints)
- 52 € pour les personnes extérieures à la commune.

\*\*\*\*

5°) ENTEND le Maire rappeler que l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) n'est plus en droit d'acquérir des terrains au nom de la commune à la suite d'un rappel de la cour des comptes. Le Maire explique que pour mettre fin à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF qui se termine le 31/12/2026. Comme précisé dans la convention, la commune est garante des acquisitions réalisées par l'EPFIF. Si la commune ne souhaite pas

racheter le bien porté par l'EPPFIF, il faut que la commune désigne un acquéreur, quel qu'il soit afin que l'EPPFIF lui revende le terrain au prix de revient.

La commune ne souhaitant pas racheter le terrain (parcelle ZD n° 131), il a été recherché un acquéreur potentiel dont les coordonnées ont été adressées à l'EPPFIF. Lorsqu'il s'agit d'une vente à un particulier, l'EPPFIF doit obtenir l'avis de la DNID (Direction Nationale d'Interventions Domaniales) afin de faire valider, par le comité d'engagement de l'EPF, cette cession. Si la vente est validée, l'EPPFIF saisira leur notaire afin de procéder à la signature de l'acte de vente. Ensuite le Conseil Municipal devra prendre une délibération pour mettre fin à la convention avec l'EPPFIF.

\*\*\*\*

6°) Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/SPF/CL n° 10 du 27 septembre 2001 portant création du SIDEAU de Moret sur Loing et Saint-Mammès, dénommé « SIDEAU Moret Seine et Loing »,

Considérant que dans le cadre de l'exercice du service public d'Eau potable, la Commune de Treuzy-Levelay souhaite :

- **D'une part, étudier le transfert** de cette compétence au SIDEAU Moret Seine et Loing,

Le cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT peut réaliser cette étude qui comporte 2 phases décomposées comme suit :

	<b>Commune de Treuzy-Levelay</b>	<b>SIDEAU</b>
<b>PHASE 1 :</b> Etude d'impact du transfert de compétence	3.400 € HT	3.400 € HT
<b>PHASE 2 :</b> Assistance à la mise en œuvre du transfert de compétence	800 € HT	800 € HT
<b>TOTAL MISSION</b>	<b>4.200 € HT</b>	<b>4.200 € HT</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Demande** l'adhésion au SIDEAU au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Accepte** la répartition de la prise en charge de l'étude de transfert de compétence comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*

7°) Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/SPF/CL n° 20 du 20 décembre 2005 portant création du SIDASS Moret Seine et Loing,

Considérant que dans le cadre de l'exercice du Service Public d'Assainissement Non Collectif, la Commune de Treuzy-Levelay souhaite :

- **Étudier le transfert** de sa compétence au SIDASS Moret Seine et Loing,

Le cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT peut réaliser cette étude qui comporte 2 phases décomposées comme suit :

<b>Commune de Treuzy-Levelay</b>	<b>SIDASS</b>
--------------------------------------	---------------

<b>PHASE 1 :</b> Etude d'impact du transfert de compétence	2.490 € HT	2.490 € HT
<b>PHASE 2 :</b> Assistance à la mise en œuvre du transfert de compétence	830 € HT	830 € HT
<b>TOTAL MISSION</b>	<b>3.320 € HT</b>	<b>3.320 € HT</b>

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Demande** l'adhésion au SIDASS au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Accepte** la répartition de la prise en charge de l'étude de transfert de compétence comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

8°) Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

\*\*\*\*\*

9°) Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

\*\*\*\*

10°) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des Énergies de Seine et Marne :

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 03 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 03 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 03 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-Sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 03 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 03 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-Sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-Sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

\*\*\*\*

11°) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :
  - La locataire du logement communal quitte la commune le 1<sup>er</sup> juillet. Nous avons fait réaliser un diagnostic par LR LEFLOCH (Prestations réalisées : Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, état des Risques et Pollutions, dossier amiante Parties Privatives). Le DPE classe le logement en G, donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 il ne peut plus être loué. Avant de le remettre en location il faut effectuer divers travaux (isolation thermique et phonique, pompe à chaleur, etc...). Une demande de devis pour la pompe à chaleur a été faite à R FROID MONCOURTOIS. Nous devons faire réaliser divers devis pour les travaux de rénovation du logement.
  - L'ASCTL a effectué une demande de branchement électrique provisoire sur le terrain de pétanque appartenant à la commune pour une durée de 6 mois. Dans le courrier adressé, Bruno ROSSI son Président, indique que tous les frais seront à leur charge. Sur le principe le conseil municipal n'est pas opposé mais décide de demander des informations complémentaires auprès d'ENEDIS (emplacement, responsabilité, etc.). Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA propose de s'occuper de cette demande pour obtenir plus d'informations.
  - La tonte est un très gros poste pour la commune, le maire indique qu'elle a pris contact avec une entreprise qui pourrait effectuer la tonte, l'élagage, etc... afin d'aider notre agent communal sur une période arrêtée

dans l'année. Une estimation du coût horaire et les conditions ont été précisées (le professionnel intervient avec ses équipes et son matériel, sans retrait des déchets). Le conseil municipal souhaite aussi contacter la SARL VINCENT pour avoir un devis. Monsieur Michel DUROSSET dit qu'il faudrait demander un forfait au lieu d'un coût horaire. Afin de prendre une décision, le conseil municipal demande que soit évalué le temps passé, par l'agent communal, pour l'entretien des hameaux.

- La commune a reçu un courrier d'un habitant en date du 28 mai 2024 relatif à l'intervention des services de l'Agence Routière Départementale (ARD) de Moret le 18 mars 2024, rue de l'église au niveau du virage entre le 13 et le 15, pour la dépose des glissières en bois, pose de balises J1 et reprofilage de l'accotement. Les travaux réalisés n'apportent pas toute satisfaction. En effet, les piétons sont dans l'obligation de marcher sur la route et des flaques d'eau se forment sans écoulement possible lors de fortes pluies. Lors d'une rencontre sur place avec le maire, un conseiller et les services de l'ARD le 19 février 2024, une intervention de leur part était également prévue, au cours du mois de juin 2024 (à l'arrivée des beaux jours), afin de procéder à l'arasement de la partie droite de la chaussée avec pose de calcaire (avant et après le virage). Afin de procéder à la sécurisation de ce virage, le maire a sollicité un rendez-vous avec le responsable de l'ARD afin d'échanger avec lui sur les travaux prévus et à prévoir. Un retour sera fait à l'issue de ce rendez-vous.

Une demande a également été faite concernant la pose d'un abribus, rue du Bertigny située sur une route départementale. Le maire a pris attache auprès du Vice-Président en charge des Transports et des Mobilités au sein du Département afin que cette demande de création d'un abribus soit prise en considération. Un retour sera fait sur les suites réservées à cette création.

Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA indique que plusieurs propriétaires souhaitent aménager l'entrée de leur propriété et que l'avis de l'ARD serait apprécié.

- Lors de la réunion du COPIL du 17 juin 2024 du SIRP Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville concernant la création d'une école unique, chaque commune à présenter son projet. La commune de Treuzy-Levelay a identifié un terrain est privé pour accueillir ce projet. Des échanges ont déjà eu lieu avec les propriétaires. Aucun prix n'a été annoncé. Le terrain dispose d'une entrée, d'une sortie, reste à effectuer des travaux de voirie qui ne sont pas encore chiffrés. La commune est propriétaire d'un terrain situé derrière la salle polyvalente mais actuellement en fermage. L'estimation actuelle pour la construction d'une école unique s'élève à 3 833 000 € (sans terrain et chauffage). La commune de Treuzy-Levelay ne peut pas supporter actuellement les coûts annoncés. Le COPIL se réunira à la rentrée de septembre.
- Les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024.

– Monsieur Henry CANAULT :

- Demande si les courriers ont été adressés aux habitants concernés par l'élagage de haies qui débordent sur la voie communale. Monsieur Jean-Claude HENRI répond qu'il a transmis à la secrétaire les photos. Le Maire informe le conseil municipal de l'envoi d'un courrier à une habitante de Launoy afin qu'elle procède à l'élagage de ses bois dont les branches empiètent sur la route. Avant d'adresser des courriers aux habitants concernés par l'élagage de leur haie, il est nécessaire de pouvoir identifier les lieux exacts des photos prises.
- Demande que soit adressé un courrier au propriétaire de la maison située à l'angle de la rue de la Croix Bonnard (location airbnb) afin de lui rappeler que les véhicules ne doivent ni stationner sur le chemin communal ni dans le carrefour. Le Maire informe le conseil municipal que l'interdiction a déjà été rappelée à plusieurs reprises au propriétaire des lieux. Le Maire va réitérer sa demande par l'envoi d'un courrier.
- Informe le Conseil Municipal que l'APE 365 Jours Parents organise la fête de l'été à la salle polyvalente de Treuzy-Levelay le 22 juin 2024. Les enfants chantent à 13h30.
- Demande si la commune a été contactée pour des recherches de pétrole sur la commune car Villemer et Nonville ont été contactées. Le Maire indique qu'elle n'a pas été contactée. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal que l'année dernière, il y a eu un recours car la société voulait agrandir ses recherches 50 km autour du puit existant. Le tribunal a été saisi et finalement la société a eu l'autorisation de réaliser une recherche de potentiel forage. Entre temps la société c'est dit qu'elle allait refaire 2 puits à côté du puit existant et à ce moment-là les eaux de Paris ont fait un recours auprès du tribunal. Maintenant ils vont faire une demande pour 10 forages. Une manifestation a eu lieu contre le forage de pétrole le 15 juin 2024 à Nonville.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 15 minutes.